

ARRETE N° ST-87-2026

**OBJET : Travaux de déplacement de poteau électrique
Chemin de la Laudaline**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks mandatée par ENEDIS,
- Considérant les travaux de remplacement de poteau béton pour le réseau électrique, Chemin de la Laudaline,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Chemin de la Laudaline, entre le 8 juin 2026 et le 30 juin 2026 inclus pour effectuer des travaux de déplacement d'un poteau électrique.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres. L'accès des riverains et du ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SPIE Citynetworks.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE Citynetworks.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 mai 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 28/05/2026
Publié le : 28/05/2026
Mis en ligne le : 29/05/2026
Notifié le : 29/05/2026